TRANSMIS LE 27/10/2026
REÇU LE 27/10/2026
AFFICHÉ LE 28/10/2026
NOTIFIÉ LE 28/10/2026
PUBLIÉ LE 28/10/2026
EXÉCUTOIRE LE 28/10/2026

Caractère Exécutoire
Le 28 octobre 2026
Par délégation du Maire
L'Adjoint au Maire
M. Patrick Boulle

MAIRIE de FRANCONVILLE-la-GARENNE (Val d'Oise)

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE FRANCONVILLE-LA-GARENNE - 95130 -

---

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 1er OCTOBRE 2026

DÉLIBÉRATION N°16

OBJET : CULTURE – VERSEMENT D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE À L'ASSOCIATION FRANÇAISE CONTRE LES MYOPATHIES (A.F.M.) DANS LE CADRE DE LA MOBILISATION POUR LE TÉLÉTHON 2025.

Le nombre de Conseillers municipaux étant de 39,
L'an deux mil vingt-six, le 1er du mois d'octobre à 20 heures, le Conseil municipal, dûment convoqué par Xavier MELKI, Maire, s'est rassemblé en salle du Conseil Municipal en Mairie sous la Présidence de Xavier MELKI, Maire.

Groupe J'AIME FRANCONVILLE

M. le Maire : Xavier MELKI.
Adjoints au Maire (*) : Marie-Christine CAVECCHI, Xavier DUBOURG, Sabrina FORTUNATO, Patrick BOULLÉ, Claire LE BERRE, Dominique ASARO, Gaëlle KOKCIKARAN, Frédéric LÉPRON, Franck GAILLARD, Étiennette LE BÉCHEC.
Conseillers Municipaux (*) : Mohamed BANNOU, Françoise GONZALEZ, Patrick HALABI, Jacques DUCROCQ, Sophie FERREIRA, Rina SATTAPPANE, Vathoulom PHINITH, Michelle SCHIDERER, Alain MAKOUNDIA, Ginette FIFI-LOYALE, Bruno DE CARLI, Florence DECOURTY, Anton HILDMANN, Nathalie PAIS, Salih AMASH, Faïza DERFOUF, Valentin BARTECKI, Rokhaya ESNAULT, Marc VASSEUR, Zurine LOPEZ BRASA, Jean-Marc GAYET.

Groupe FRANCONVILLE ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE
Conseillers Municipaux (*) : Stéphane AUBOIN, Camille PRÉVOST, Aurélie MANGA.

ABSENTS ayant donné Procuration

Groupe J'AIME FRANCONVILLE :
Nadine SENSE : Claire LE BERRE
Céline HECQUET : Dominique ASARO
Roland CHANUDET: Patrick BOULLÉ

ABSENTS
Groupe FRANCONVILLE ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE
Pasionaria ENEDAGUILA

Secrétaire de séance : Sabrina FORTUNATO

****

Le Conseil Municipal, convoqué le 24 septembre 2026, s'est réuni en Mairie, salle du Conseil.
Le quorum étant réuni, le Conseil Municipal a pu valablement délibérer, les Conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice.
Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'une secrétaire choisie au sein du Conseil Municipal : Sabrina FORTUNATO a reçu la majorité des suffrages et a été désignée pour remplir les fonctions de Secrétaire et elle les a acceptées.

****

(*) Par ordre du tableau et par groupe

Ville de Franconville-la-Garenne (95130)
Service Culturel

CONSEIL MUNICIPAL DU 1er OCTOBRE 2026
DÉLIBÉRATION N°16

OBJET : CULTURE – VERSEMENT D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE À L'ASSOCIATION FRANÇAISE CONTRE LES MYOPATHIES (A.F.M.) DANS LE CADRE DE LA MOBILISATION POUR LE TÉLÉTHON 2025.

Le Conseil municipal

VU les articles L.2121-12 et L.2121-13 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT la volonté de la Commune de s'associer à la mobilisation nationale en faveur du Téléthon du 5 décembre au 14 décembre 2025,

CONSIDÉRANT le rôle de l'Association Française contre les Myopathies (AFM) de collecter des fonds destinés au soutien à la recherche médicale et scientifique pour le développement des biothérapies, et la découverte de nouveaux traitements des maladies rares,

Après l'avis de la Commission Attractivité et Cohésion en date du 14 septembre 2026 et de la Commission Ressources et Développement en date du 17 septembre 2026,

ENTENDU l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants, le Conseil municipal

Article 1 : ACCEPTE d'attribuer une subvention exceptionnelle à l'AFM d'un montant équivalent arrondi à l'euro supérieur, des dons et recettes réalisés lors des actions menées par les Services des Sports, de l'Enfance et de la Jeunesse, de la Politique de la ville et de la Culture, du 5 au 14 décembre 2025, soit 4 087 € (quatre mille quatre-vingt-sept euros).

Article 2 : DIT que la dépense est inscrite au Budget communal pour le versement de cette subvention.

Article 3 : PRÉCISE qu'en application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la mesure de publicité de cette délibération.

Article 4 : PRÉCISE que M. le Maire et le Comptable Public, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

À l'unanimité des votants

Pour : 38 voix

Contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

POUR EXTRAIT CONFORME
Xavier MELKI
Maire de Franconville-la-Garenne
Conseiller régional d'Ile-de-France

MAIRIE de FRANCONVILLE-la-GARENNE (Val d'Oise)

Acte à classer

DEL01102026Q16

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2026-10-27T14-26-21.00 (MI273444964)

Identifiant unique de l'acte :

095-219502523-20261001-DEL01102026Q16-DE (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : CULTURE - VERSEMENT D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE À L'ASSOCIATION FRANÇAISE CONTRE LES MYOPATHIES (A.F.M.) DANS LE CADRE DE LA MOBILISATION POUR LE TÉLÉTHON 2025.

Date de décision : 01/10/2026

CERTIFIÉ
Certifié
Conforme

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 7. Finances locales
7.5. Subventions
7.5.2. attribuées aux personnes morales de droit privé (associations)

Identifiant unique de l'acte antérieur :

Acte : 16 - CLT - GS versement AFM téléthon 2025 versée en 2026.PDF **Multicanal :** Non

Groupe émetteur de l'acte : DGS

Classer

Annuler

Préparé	Date 27/10/26 à 14:26	Par SADEQ Fatiha
Transmis	Date 27/10/26 à 14:26	Par SADEQ Fatiha
Accusé de réception	Date 27/10/26 à 14:35	